



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance : Conseil Municipal

14 novembre – 20 h 00

Convoqué le 9/11/2023

Salle consulaire

Le 14 novembre de l'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal convoqué le 9 novembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	16 15 à 20h45
Votants	18

### Membres présents :

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, FOLNY Brigitte, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain.

---

**Patrick BOITOUZET** a quitté la salle du conseil municipal à 20 h 45 et a donné pouvoir à Mme Christelle FOURCADE pour les deux dernières délibérations.

---

**Pouvoirs :** DEFAGO Christian à RAMBOSSON Olivier

DELATTRE Guilain à GUICHON Raphaël

**Excusés :** BOUVIER Sébastien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Noélie COME

Présentation par Mme le Maire : Rappel du cadre général des finances publiques locales et des investissements des collectivités territoriales.

### 1. LECTURE DES DÉLÉGATIONS DE VOTE

---

Mme le Maire a lu les délégations de vote.

### 2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Noélie CÔME est désignée secrétaire de séance.

### 3. ARRÊTÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

---

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

### 4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

---

Mis à la disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de séance.

### 5. ORDRE DU JOUR AVEC DÉLIBÉRATIONS

---

- Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer une délibération « Election suppléant SMS »
- Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter une délibération pour attribuer une subvention exceptionnelle

Les membres de l'assemblée délibérante acceptent à l'unanimité le retrait d'un ordre du jour et l'ajout d'un autre.

<b>DELIBERATION N° 2023_ Attribution d'une subvention exceptionnelle</b>
--

Adopté à l'unanimité
----------------------

Mme le Maire a reçu une demande des jeunes agriculteurs du Genevois qui souhaitent organiser un défilé de tracteurs décorés et illuminés pendant la période de Noël. Ce défilé sera nocturne et a pour but de créer un lien festif avec le grand public et d'émerveiller les yeux des petits.

Afin d'aider l'association pour l'achat des différentes décorations, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**ATTRIBUE** la somme de 300.00€ à l'association les jeunes agriculteurs du Genevois.

<b>DELIBERATION N° 2023_ Motion en vue de la rénovation et restructuration de la salle communale</b>
--

Adopté à l'unanimité
----------------------

Madame le Maire expose ce qui suit :

Plusieurs travaux ont eu lieu entre 2014 et 2022 dans la salle polyvalente :

- la mise en accessibilité de l'étage : installation d'un ascenseur, création d'une petite salle de réunion au rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite et particulièrement notre club senior,
- la peinture de l'étage par une association de réinsertion professionnelle,
- la modification du système de chauffage,
- le changement des luminaires.

Ces deux dernières modifications ont permis une économie des ressources énergétiques et financières. Les travaux ont été réalisés successivement pour ne pas impacter durant plusieurs mois l'utilisation de la grande salle utilisée jusqu'en 2018 comme cantine scolaire.

Mais une restructuration, une modernisation s'impose afin de mettre aux normes les toilettes, agrandir la capacité d'accueil et créer des espaces de stockage pour les associations.

**De la nécessité de rénovation énergétique :**

Le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques nous oblige à optimiser les consommations énergétiques tout en améliorant le niveau de confort des utilisateurs de la salle polyvalente,

Réaliser un diagnostic énergétique précis pour définir les pistes de travaux d'amélioration à mettre en œuvre.

Un diagnostic énergétique doit dans un premier temps dresser le bilan de l'existant (analyse de l'enveloppe du bâtiment, analyse détaillée des différents postes de consommation et identification des éventuels dysfonctionnements) et définir les enjeux et attentes vis-à-vis de l'utilisation de la salle. Les conclusions de ce diagnostic permettront la définition de solutions à mettre en œuvre pour atteindre les enjeux fixés en matière d'amélioration du confort et de maîtrise de la consommation d'énergie. Un chiffrage précis des investissements nécessaires et une mesure des gains attendus en termes de réduction de consommation énergétique seront établis.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'appuyer ce projet de lancement des études de rénovation et restructuration.

**ADOpte** le projet de lancement des études de rénovation et restructuration de la salle communale,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2023_ Avenant au protocole d'accord Courtiol-Tamarelle</b>
---

Adopté à l'unanimité
----------------------

Madame le Maire expose ce qui suit :

**Par protocole d'accord signé en date du 2 juillet 2022, il a été convenu les suites de la procédure d'enquête publique visant à :**

- Désaffecter et déplacer le chemin rural d'Ogny sur les Vignes
- Répondre favorablement aux réserves du commissaire enquêteur à l'exception du déclassement d'une partie supplémentaire de ce chemin rural, située à l'entrée du nouveau tracé, en raison de la présence de réseaux privés souterrains.

L'article 4 dudit protocole portait l'engagement des consorts COURTIOL-TAMARELLE sur le délai de réalisation des travaux à savoir :

Le délai de réalisation des travaux est fixé à douze mois à compter de la date exécutoire de la délibération d'approbation de l'enquête publique par le conseil municipal de Feigères.

Les consorts COURTIOL-TAMARELLE demandent un délai supplémentaire pour réaliser les travaux.

Mme le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'accorder un délai comme suit :

**1/ AVENANT N°01 : MODIFICATION DU DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

Un délai supplémentaire est accordé aux consorts COURTIOL-TAMARELLE pour réaliser les travaux ; **la fin des travaux est fixée au 30 juin 2024.**

Afin de contrôler la bonne tenue du chantier et limiter les frais superflus liés à une éventuelle non-conformité des travaux, un point d'étape à mi-chantier sera convenu entre le Maire et les consorts. Ces derniers seront chargés d'informer la commune lorsque les travaux seront suffisamment avancés.

En fin de chantier, les consorts adresseront à la commune un courrier ou une déclaration de fin de chantier permet la réalisation d'un constat contradictoire. Un bornage devra également être réalisé afin de déterminer le nouveau parcellaire.

**2/ MAINTIEN DES ARTICLES**

Les articles 2-3-5 et 6 du protocole signé le 2/7/2022 sont maintenus.

**OUI le rapporteur et son exposé,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** un délai supplémentaire aux consorts COURTIOL-TAMARELLE pour réaliser les travaux ; **FIXE** la fin des travaux au 30 juin 2024.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2023\_ Sollicitation des financeurs pour l'aménagement d'un espace ludique paysager**

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire expose ce qui suit :

Notre aire de jeux est vieillissante, obsolète et non-inclusive mais plutôt qu'une simple rénovation, nous avons décidé de mener une approche globale et intégrée. Dans ce cadre, nous avons placé l'enfant au cœur du projet afin de participer à son épanouissement par le jeu : la proprioception, la vision, le toucher... autant de sens à développer tout en étant dans un environnement végétalisé et préservé.

Les aidants bénéficieront également de cet espace de rencontre intergénérationnel grâce aux multiples bancs et tables de pique-niques installées.

Nous proposons de solliciter les aides de l'État et du conseil régional, le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant	Pourcentage
	€ HT	%
<b>Coût du projet</b>	<b>250 000€</b>	<b>100 %</b>
<b>AIDES ATTENDUES</b>		
ÉTAT	- 75 000 €	30 %
RÉGION	- 15 000 €	6 %
<b>Totaux aides publics</b>	<b>- 90 000 €</b>	<b>36 %</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
Dont Emprunt	0€	
Dont Fonds propres	160 000€	64%
<b>Total autofinancement</b>	<b>160 000€</b>	<b>64 %</b>

**OUI le rapporteur et son exposé,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les aides de l'Etat et du conseil régional, selon le plan prévisionnel du projet énoncé dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2023\_ Décision modificative n° 1**

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire expose ce qui suit :

La décision modificative présentée aux membres du conseil municipal vise à inscrire les crédits nécessaires aux cautionnements de l'appartement de l'atelier municipal - 102, allée des Charbonniers 74160 FEIGÈRES – suite au remboursement de la caution du locataire partant le 31/08/2023 et à l'encaissement de celle du locataire entrant le 01/09/2023.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération D2023-14 relative à l'approbation du budget primitif 2023,

Mme le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter une décision modificative n°1 concernant le budget 2023.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 700 €.

74124 Code INSEE	Commune de Feigères Budget Principal Feigères	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>700,00 €</b>		<b>700,00 €</b>

**ADOPTÉ** le projet de décision modificative du budget principal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2023\_Reprise de la délibération « D2022-29 Modalité de publicité des actes pris par la commune au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Adopté à l'unanimité

Mme le Maire explique que l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27/12/2021 a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2019 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions était prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2022. La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de tous les actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme.

L'acte réglementaire a une portée générale et absolue, il s'applique à tous par opposition à l'acte individuel qui s'applique à celui dont il fait référence.

La publicité des actes des collectivités constitue une étape de l'adoption des actes par les collectivités territoriales. Il s'agit d'une formalité essentielle pour deux raisons :

- D'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur/leur caractère exécutoire ;
- D'autre part, la réalisation de la publicité fait courir de délai de recours contentieux.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants ont bénéficié cependant d'une dérogation pour choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pouvant être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se ferait exclusivement par voie électronique dès cette date.

- **Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, eu égard, notamment à la modification du site internet, le conseil municipal par délibération D2022-29 en date du 16 juin 2022 avait choisi la **publicité par affichage à l'entrée de la mairie (tableau)**.

**Considérant** que la commune est dotée d'un nouveau site internet, il convient de modifier les règles de publicités des actes de la commune :

- Soit par publication sous forme électronique.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**OUI le rapporteur et son exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la proposition de Mme le maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



## Questions diverses

Mme le Maire expose ce qui suit :

- Le site internet a été mis en ligne aujourd'hui
- Le projet de l'aire de jeux est en phase d'analyse, nous avons eu 3 candidats.
- Le Conseil d'école s'est très bien passé avec des retours positifs.
- Vidéoprotection : On a rencontré le bureau d'études qui va nous faire une proposition que nous mettrons à l'ordre du jour du Conseil municipal début d'année prochaine.
- le repas de fin d'année est prévu le 19 décembre.

## Tour de table

**Michel SALLIN** : Lecture du tableau d'urbanisme

**Mihajlo ANDRIC** : Point d'information commission bâtiments

**Brigitte FOLNY** :

- Brigitte FOLNY et Dominique MONTIBERT arpentent les chemins de Feigères, prennent des photos dans le cadre de l'étude en cours du recensement de la voirie communale.
- Réunion mobilité à la CCG le 16/11/2023 pour la VV côté Viry

**Dominique MONTIBERT** :

- Octobre rose est une réussite et le bénéfice est de 6400€, don de 3300€ aux associations Hope et comité du dépistage 74.
- Le Sentier de Neydens demandera une subvention de 186 € pour les pictogrammes.

**Eric COLLOMB** :

- Le site est en ligne un énorme merci à la commission communication et à Gaël pour le travail fourni.
- Un grand merci au personnel administratif pour le travail effectué.
- Rappel aux élus : 6 représentations d'une pièce de théâtre « A quelle heure on ment »

**Laurence MEGEVAND** :

- Le conseil d'école s'est très bien passé, les parents et les enfants sont ravis,
- Le comité de pilotage s'est réuni le 6 novembre. Trois projets ont été mis en avant pour l'année scolaire 2023-2024.
- En collaboration avec le projet d'éducation territoriale, la mairie, la FOL74, Feigères active et l'école vont intervenir ensemble pour mettre en place un compost afin de sensibiliser les enfants à la problématique du tri des déchets de la cantine.
- Citoyenneté : création d'une future aire de jeux. Laïcité : atelier d'écriture, photos, dessins... Chacun fera une création et pourra l'accrocher sur l'arbre de la laïcité planté dans la future aire de jeux. Il y aurait peut-être une inauguration avec un repas canadien sur les pays du monde. Avec les centres de Collonges et Archamps : inter-centres pour faire un reportage sur la laïcité + signature d'une charte. Le nom du parc sera peut-être choisi par les enfants. La bibliothèque sera un appui dans toutes les recherches.
- Olympiade parents / enfants en juin 2024

**Sylvain HEINZEN** :

- A propos du PEDT : Un moment fort intéressant avec beaucoup de bonnes idées.
- En ce qui concerne le conseil d'école, celui-ci a été beaucoup plus calme que le dernier avant les grandes vacances.



Mme le Maire  
Myriam GRATS



Secrétaire de Séance  
Noémie CÔME